



ARRÊTÉ N°2021 - 202

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2021

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 33-5 et 39,

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatif et notamment les articles 5 et 6,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2020-240 du 17 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret,

Considérant que le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne n'a pas été atteint mais qu'un recrutement de conseiller socio-éducatif est intervenu au 01/04/2016 (soit 1 recrutement en 4 ans) dans les Collectivités et Etablissements affiliés au Centre de Gestion, **1 nomination est possible au titre la promotion interne à titre dérogatoire en 2021,**

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Loiret,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de conseiller territorial socio-éducatif au titre de la promotion interne est établie comme suit :

1	M. RIFFET Philippe
---	--------------------

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **1^{er} juillet 2021**.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La durée de validité est de 2 ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

Article 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Loiret
- affiché au Centre de Gestion du Loiret, 20 avenue des droits de l'homme à ORLEANS
- notifié aux agents inscrits sur la présente liste
- transmis aux Collectivités et Etablissements du Loiret et à l'ensemble des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

PJ : Etat des recrutements sur le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs en 2016 et tableau des quotas

Fait à ORLÉANS, le **10 JUIN 2021**

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Loiret le **11 JUIN 2021**

- Transmis au Représentant de l'État le **14 JUIN 2021**

La Présidente,



Florence GALZIN